

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29
 Présents : 25
 Absents et Excusé(es) : 01
 Procuration(s) : 03

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 91/2026

Domaine d'intervention : 4.4/ Autres catégories de personnels

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme -MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, à quitter la séance à 18h50.

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR
L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Service Civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, permet à des jeunes de s'engager volontairement dans la réalisation d'une mission d'intérêt général auprès notamment d'une collectivité territoriale.

Ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, le Service Civique constitue un dispositif d'engagement citoyen permettant aux volontaires de participer à des actions utiles à la population, tout en développant leurs compétences et en enrichissant leur parcours personnel et professionnel.

Les missions confiées aux volontaires doivent répondre à un objectif d'intérêt général et être complémentaires de l'action des agents de la collectivité, sans pouvoir se substituer à un emploi ou aux missions relevant du fonctionnement courant des services.

La Ville de Basse-Terre est engagée depuis plusieurs années dans ce dispositif afin de favoriser l'engagement des jeunes du territoire et de leur permettre d'acquérir une expérience valorisante au service de la population.

Par délibération n° 51/2024 du 29 août 2024, le Conseil municipal a ainsi approuvé le principe de l'accueil de jeunes en Service Civique et autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire, à formaliser les missions proposées et à signer les contrats d'engagement correspondants.

La Ville souhaite poursuivre cette démarche qui participe pleinement à sa politique en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la citoyenneté, en permettant notamment :

- aux jeunes qui le souhaitent de s'engager dans une démarche ou un projet d'intérêt général au sein de la collectivité ;
- de leur offrir une expérience leur permettant de développer et valoriser leurs compétences ;
- de renforcer leur connaissance du fonctionnement des institutions et du service public local ;
- de favoriser leur engagement citoyen et leur insertion sociale et professionnelle ;
- de contribuer à la mise en œuvre d'actions renforçant la solidarité, la cohésion sociale et le lien avec la population.

L'agrément d'engagement de Service Civique est accordé pour une durée maximale de trois ans renouvelables. Son renouvellement permet notamment de poursuivre l'engagement de l'organisme dans le dispositif, de faire évoluer le nombre de volontaires accueillis ou encore de proposer de nouvelles missions.

Il convient par conséquent de solliciter le renouvellement de l'agrément de la Ville de Basse-Terre, afin de permettre la poursuite de l'accueil de volontaires et le déploiement de missions d'intérêt général au sein des services municipaux.

La Ville veillera, pour chacune des missions proposées, à garantir la qualité des conditions d'accueil et d'accompagnement des volontaires. Un tuteur sera notamment désigné afin d'assurer l'accompagnement du volontaire pendant toute la durée de son engagement.

Le renouvellement de l'agrément est subordonné au respect des conditions prévues par le Code du service national, notamment en matière de définition des missions d'intérêt général, de capacité d'accueil, d'accompagnement, de formation et de prise en charge des volontaires.

Par ailleurs, la Ville de Basse-Terre bénéficie d'un partenariat avec la Région Guadeloupe pour l'accompagnement financier du dispositif.

Dans le cadre de la convention relative à la prise en charge par la Région Guadeloupe de l'indemnité complémentaire des jeunes en Service Civique pour la période 2025-2027, conclue en application de la délibération régionale CR/25-471 du 23 juillet 2025 et de la convention-cadre de partenariat entre l'État et la Région, la Région soutient l'accueil des jeunes en Service Civique au sein des communes et EPCI de Guadeloupe.

Pour la Ville de Basse-Terre, cette convention prévoit la prise en charge par la Région Guadeloupe de la prestation normalement due par l'organisme d'accueil, destinée notamment à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement ou au transport des volontaires.

Cette participation régionale complète l'indemnisation du Service Civique assurée dans les conditions prévues par la réglementation nationale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de confirmer la volonté de la Ville de Basse-Terre de poursuivre le déploiement du Service Civique et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de l'agrément.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code du service national, notamment ses articles L.120-1 et suivants, L.120-30 et R.121-33 et suivants relatifs au Service Civique ;
- VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique, modifié ;
- VU la délibération n° 51/2024 du Conseil municipal de la Ville de Basse-Terre en date du 29 août 2024 portant accueil de personnes volontaires en Service Civique ;
- VU l'agrément délivré à la Ville de Basse-Terre au titre de l'engagement de Service Civique;

VU la délibération CR/25-471 du Conseil régional de Guadeloupe en date du 23 juillet 2025 relative à la prise en charge par la Région de l'indemnité complémentaire des jeunes en Service Civique au sein des communes et EPCI de Guadeloupe ;

VU la convention-cadre de partenariat entre l'État et la Région Guadeloupe relative au développement du Service Civique dans les communes de Guadeloupe pour la période 2025-2027 ;

VU la convention relative à la prise en charge par la Région Guadeloupe de l'indemnité complémentaire des jeunes en Service Civique 2025-2027 conclue avec la Commune de Basse-Terre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Basse-Terre de poursuivre son engagement en faveur de la jeunesse et de permettre aux jeunes du territoire de participer à des projets d'intérêt général au bénéfice de la population ;

CONSIDÉRANT que l'agrément d'engagement de Service Civique est accordé pour une durée maximale de trois ans renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'accueil de volontaires au sein de la Ville de Basse-Terre nécessite le renouvellement de son agrément ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil, au tutorat et à l'accompagnement des volontaires dans le cadre des missions qui leur seront confiées ;

CONSIDÉRANT le soutien apporté par la Région Guadeloupe au développement du Service Civique dans les communes de Guadeloupe et la prise en charge, dans les conditions prévues par la convention conclue avec la Ville, de la prestation normalement due par l'organisme d'accueil

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la poursuite du dispositif d'accueil de volontaires en Service Civique au sein de la Ville de Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'autorité compétente le renouvellement de l'agrément de la Ville de Basse-Terre au titre de l'engagement de Service Civique, pour la durée prévue par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les volontaires accueillis bénéficieront de l'indemnité de Service Civique prise en charge par l'État, dans les conditions et selon les montants fixés par la réglementation en vigueur, ainsi que de la prestation destinée notamment à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, normalement due par l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que, dans le cadre du partenariat conclu entre l'État et la Région Guadeloupe pour le développement du Service Civique et de la convention conclue avec la Ville de Basse-Terre pour la période 2025-2027, la prestation

normalement due par l'organisme d'accueil bénéficie d'une prise en charge financière par la Région Guadeloupe, dans les conditions et limites fixées par ladite convention.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires, ainsi que les conventions, avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et au renouvellement du dispositif.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les participations, subventions et concours financiers susceptibles d'être mobilisés pour la mise en œuvre du dispositif, notamment ceux de la Région Guadeloupe.

ARTICLE 7 : DE PRÉCISER que les crédits éventuellement nécessaires restant à la charge de la Ville seront inscrits au budget communal.

ARTICLE 8 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de **02 OCT. 2026**

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

05 OCT. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026



Le Maire

André ATALLAH